



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le

08 DEC. 2023

Arrêté n° 2023-DPP-CDD-97

Objet : ouverture d'une enquête publique pour la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « La Grande Sainte-Anne » sur la commune de LE POËT
pétitionnaire : SAS Sablière du Buëch-ZA les Iscles-05400 la Roche des Arnauds

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R181-12 et suivants ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Sablière du Buëch en date du 7 décembre 2022 sur le site internet « www.entreprendre.service-public.fr et complétée le 10 juillet 2023 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale le 4 octobre 2023 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées en date du 3 novembre 2023 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact nécessaire au projet ;

VU l'avis du préfet des Alpes-de-Haute-Provence sur l'organisation de l'enquête publique en date du 13 novembre 2023 en application de l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille le 29 novembre 2023, reçue le 30 novembre 2023 ;

Considérant que, sur proposition de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées, la demande sera soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-alpes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une carrière sur la commune de LE POËT, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du 22/01/2024 au 22/02/2024 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la SAS Sablières du Buëch- ZA les Iscles-05400 la Roche des Arnauds. Tel : 04.92.57.90.11.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de LE POËT – Mairie - 22 route Napoléon - 05300 LE POËT

ARTICLE 2 : M. Bernard AMANS, cadre dirigeant aménagement et développement est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de la présidente du tribunal administratif de Marseille, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique, comportant notamment, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté de la manière suivante pendant la durée d'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

-Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Le Poët, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15.

-Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès suivant : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap Cedex, pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 11 H 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions des trois manières suivantes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de LE POËT et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15,

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur - Mairie – 22 route de Napoléon -05300 Le LE Poët

Les observations et propositions écrites du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-carriere-lepoet@hautes-alpes.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de LE POËT:

- Le lundi 22 janvier 2024 de 9h15 à 12h15

- Le mardi 30 janvier 2024 de 9h15 à 12h15

- Le mercredi 14 février 2024 de 9h15 à 12h15

- Le jeudi 22 février 2024 de 9h15 à 12h15

ARTICLE 5 : L'avis d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la Mairie de Le Poët et dans les mairies dans le rayon d'affichage de 3 kms : les communes de Vaumeilh, Valernes, Sisteron et Mison département des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers

Saint-Arey – BP 80100 – 05011 GAP Cedex – Tel : 04 92 40 48 00 – Télécopie : 04 92 53 79 49

www.hautes-alpes.gouv.fr

jours suivants son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr avec le chemin d'accès suivant : Actions de l'État → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au préfet des Hautes-Alpes dans le délai de trente jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Le Poët, à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des politiques publiques – cellule développement durable – 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05 011 GAP Cedex, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Le Poët et celui de chacune des communes dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage : Vaumeilh, Valernes, Sisteron et Mison sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 9 : Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale à la suite de cette enquête publique et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation « des carrières » .

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Les maires des communes de Le Poët, Vaumeilh, Valernes, Sisteron et Mison,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS

